

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yvan Luccarini et consorts - Mourir dans la pénombre des abattoirs

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 30 novembre 2018 à la Salle du Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Anne-Laure Botteron ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Luc Bezençon, Jean-Rémy Chevalley, Cédric Echenard, Olivier Gfeller, Philippe Jobin, Serge Melly et Yvan Luccarini. Monsieur le Député Jean-Luc Chollet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), ainsi que Messieurs Frédéric Brand, Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant souhaite rappeler en préambule quelques éléments contenus dans son objet parlementaire. Au cours de ces derniers mois, quantité d'actions spectaculaires de groupes défenseurs de la condition animale ont été organisées, et ont donné lieu à de vifs débats tant dans les médias que sur le terrain politique. Ces interventions ont permis de mettre en lumière un certain nombre de dysfonctionnements au sein de plusieurs abattoirs, ce qui ne signifie pas que les anomalies soient généralisées, mais que dans certains lieux les normes vétérinaires n'étaient pas respectées. Lors d'un entretien accordé à la presse, le Conseiller d'Etat Philippe Leuba avait indiqué que les institutions n'avaient pas attendu la diffusion d'images sur le web pour prendre des mesures, tout en reconnaissant que ces actions avaient permis de révéler un certain nombre de cas dont personne n'avait connaissance.

Ce postulat demande donc de faire un point sur la situation, plus particulièrement en levant le voile sur une forme d'opacité régnant autour de la mise à mort des animaux dans les abattoirs vaudois. A cet égard, le postulant indique que de nombreux rapports, entre autres européens, critiquent les méthodes relatives au gazage au CO₂ ainsi qu'à l'étourdissement des bêtes. Etant donné que les autorités du Canton de Vaud ont des normes strictes en la matière, il s'agit de le démontrer publiquement et de le communiquer. Cet objet parlementaire demande que le Conseil d'Etat établisse un rapport sur :

- les différents processus de mise à mort des animaux dans le canton en regard de la législation ;
- le transport des animaux de la ferme à l'abattoir, étant donné que les distances parcourues peuvent parfois être relativement longues et générer du stress ;
- le sexage des poules pondeuses et le sort réservé aux poussins mâles.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire estime que ce postulat est intéressant puisque les discussions en plénum ont, majoritairement, illustré le fait que la pratique respecte les règles en vigueur, tant au niveau de l'élevage que du transport ou encore de l'abattage. En cas de renvoi de cet objet parlementaire au Conseil d'Etat, ce dernier pourra effectuer un état des lieux précis qui permettra d'éclairer le sujet et de répondre aux interrogations d'une partie de la population.

Un second intervenant va dans le même sens mais considère que le terme d'opacité utilisé par le postulant est peut-être excessif. Certes, la mise à mort d'un animal est un passage pénible mais obligatoire si l'on souhaite consommer de la viande. Il n'a pas le sentiment que les abattoirs souhaitent volontairement cacher quelque chose. A son sens, le système actuel dans le canton fonctionne bien, ce qui n'est pas forcément le cas dans les pays limitrophes : il n'est ainsi pas normal que certains animaux traversent l'Europe pour être mis à mort. Renvoyer le présent postulat permettrait donc aux services étatiques de répondre clairement aux questions posées et de démontrer que la pratique est sous contrôle.

Un autre commissaire rejoint également ses deux préopinants même s'il n'est pas certain que cet objet parlementaire va clore le sujet ; cela peut par contre apaiser les craintes que revêt cette problématique au sein d'une partie de la population. Il regrette que les antispécistes s'en prennent à des boucheries puisque le problème réside dans l'industrialisation de l'élevage et de l'abattage des animaux. Par ailleurs, le commissaire pense que ce sentiment d'opacité est dû au fait que l'opinion publique n'est que peu renseignée à ce sujet et estime qu'un rapport permettrait justement de mieux informer la population.

Un membre de la commission déclare ses intérêts en qualité d'agriculteur. Ayant travaillé avec du bétail depuis son enfance, il témoigne que le pire moment pour un éleveur est de voir ses bêtes partir à l'abattoir. Dès lors, les agriculteurs n'ont pas envie de remettre leur bétail dans les mains de personnes qui ne respectent pas la procédure de la mise à mort d'un animal. Par ailleurs, le commissaire est confiant sur le fait que les services étatiques effectuent bon nombre de contrôles puis, cas échéant, dénoncent les cas de dysfonctionnements. En outre, il est d'avis qu'il est impossible que toute la population s'entende sur le fait de manger, ou non, de la viande. Même si ce postulat ne va pas changer les mentalités, il doit donner l'occasion de mettre en avant les bonnes pratiques vaudoises.

Un commissaire annonce ses intérêts en qualité de Municipal à Rolle puisque celle-ci possède un abattoir régional sur son territoire. En tant qu'élue politique de sa commune, il remarque qu'il est très désagréable d'être mis au courant de certaines irrégularités commises au sein de cet abattoir par le biais d'images volées publiées sur les réseaux sociaux. Depuis, la Coopérative de l'abattoir régional de Rolle et environs (CARRE) a fait le nécessaire pour régler ces excès, d'autant plus que de nombreux agriculteurs indiquent vouloir continuer d'abattre dans la région. Ce postulat tombe donc à point nommé afin de renseigner la population et combler un manque de communication en la matière. Dès lors, le commissaire souhaite savoir si la DGAV a les moyens suffisants pour effectuer des contrôles toute l'année, et pas uniquement lorsque des irrégularités sont détectées.

Un autre membre de la commission indique être producteur laitier et souhaite rassurer le postulant sur le fait que le transport de bétail est parfaitement contrôlé (durée de transport, nombre de bêtes, état de propreté, etc.). Comme nombre de ses préopinants, il estime que ce postulat est l'occasion de démontrer que les autorités cantonales prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter à la population les mesures mises en place ou qui le seront à l'avenir.

Une commissaire souhaite d'emblée préciser que son groupe politique n'approuve pas les actes perpétrés par les antispécistes et rejoint les propos d'un précédent membre de la commission relatifs aux problèmes d'industrialisation de l'élevage et de l'abattage des animaux. Aussi, elle estime qu'une partie de la population est désormais quelque peu déconnectée du monde agricole ; renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat permettrait donc de mieux communiquer à ce sujet.

Un dernier commissaire ajoute que fermer les petits abattoirs va au fur et à mesure mener à une concentration de la pratique. En outre, il convient de faire en sorte de ne pas rentrer dans une logique de surcontrôle mais d'effectuer plutôt des inspections inopinées.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DEIS estime à titre liminaire qu'il est illusoire de croire que ce débat pourrait être clôt puisqu'il s'agit d'un combat idéologique : un rapport aussi complet que possible sur une problématique donnée ne pourrait ainsi jamais renverser un dogme.

En outre, la mort de l'animal est une chose de moins en moins admise dans la conscience collective. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les manchettes de certains journaux titrant, par exemple, sur le sauvetage d'un animal en détresse plutôt que sur la guerre en Syrie. Cela interpelle ainsi sur la perception des réalités du monde, sur le rapport à l'animal et sur l'échelle des valeurs. Aujourd'hui, la déconnexion entre le monde urbain et rural a dématérialisé le rapport de l'humain à la nourriture. Selon lui, nombre de personnes ne comprennent pas que le steak qui se trouve dans leur assiette faisait auparavant partie intégrante d'un animal, qu'il convient donc de mettre à mort.

De plus, le Conseiller d'Etat estime qu'il y a une méconnaissance entre ce que d'aucuns appellent un abattoir industriel et une boucherie artisanale. Revenant sur une visite effectuée à l'abattoir sis à Estavayer-le-Lac, il a pu y observer l'ensemble de la chaîne de production, soit du paysan arrivant avec ses bêtes jusqu'à la transformation en viande hachée ; il ajoute par ailleurs que le plus grand abattoir du canton de Vaud se situe à Clarens. Cependant, leur taille est bien moindre que ceux situés chez nos voisins européens. En matière d'abattage, il garantit ainsi que les contrôles et les analyses ne sont jamais aussi étendus et stricts que dans les abattoirs précités, la présence vétérinaire y étant continue. La traçabilité de la viande est par ailleurs impressionnante puisqu'il est possible de remonter jusqu'à l'éleveur.

Quand bien même la législation fédérale autorise l'usage du CO2 pour étourdir les animaux, le Conseiller d'Etat souligne qu'aucun abattoir ne recourt à cette méthode dans le canton de Vaud. S'agissant du transport des animaux, qui relève également du droit fédéral, il est souligné que celui-ci ne peut être contrôlé que sur le territoire vaudois. Il est donc objectivement compliqué de répondre de manière circonstanciée à la seconde demande du postulat puisque, par exemple, 80% des porcs vaudois sont abattus en dehors des frontières cantonales.

Dès lors, l'administration répondra très volontiers au postulat sur la problématique relative à la réalité de l'abattage, que cela soit en termes de cadre légal, de contrôle et de surveillance en la matière ou encore sur les pistes d'amélioration possibles de cette pratique. Enfin, il est souligné que même le système de contrôle le plus efficace qu'il soit n'évitera en aucun cas des violations légales, et c'est souvent la filière entière qui pâtira de dysfonctionnements causés par un ou quelques individus.

Le Vétérinaire cantonal signale en préambule que les questions contenues dans le postulat sont pertinentes et que les autorités cantonales et fédérales se les posent. Par exemple, le gazage au CO2 est une pratique reconnue, présentant à la fois des avantages, et des inconvénients qu'il convient de minimiser. La Confédération cherche ainsi à concevoir des alternatives valables à cette méthode, tels que des gaz moins irritants. Il est par ailleurs souligné que le gazage est principalement utilisé dans le cadre d'épizooties afin d'éliminer des bêtes contaminées, notamment les volailles, par l'utilisation d'unités mobiles recourant au CO2.

Le Vétérinaire cantonal note par ailleurs que le stress subi par les animaux lors de déplacements est un fait établi, mais il convient de minimiser ce dernier par le biais d'un cadre légal très précis. Certes, les contrôles permettent de détecter des infractions liées, entre autres, à la documentation ou aux infrastructures qui impactent le bien-être animal : celles-ci sont toutefois dénoncées pénalement. Le modèle agricole helvétique étant basé sur de petites structures extensives (exploitations familiales, estivage, marchés, petits abattoirs, etc.), cela génère par conséquent un certain nombre de déplacements.

S'agissant de la question des poussins, il est mentionné que les mâles sont en grande partie éliminés, leur engraissement n'étant pas rentable. Il convient dès lors de réfléchir à des pistes de solutions, tel que le sexage précoce, ce qui permettrait ainsi de minimiser l'élimination d'individus mâles.

5. DISCUSSION FINALE

Le Chef du DEIS observe que les discussions se sont jusqu'ici plutôt portées sur un descriptif des pratiques relatives à l'abattage, sur l'importance des contrôles vétérinaires en la matière, sur les mesures destinées à s'assurer de la qualité de la viande ainsi que sur le cadre légal. Il se demande dès lors si le postulant souhaite garder son objet parlementaire en l'état ou le modifier quelque peu.

Le postulant souligne qu'il n'est pas ici question de renverser une idéologie, tout en notant que la majorité des personnes associées aux milieux antispécistes ne mènent pas des actions de désobéissance civile, mais effectuent davantage des travaux de recherches ou politiques, preuve en est le récent dépôt d'une initiative populaire sur l'élevage intensif. Relevant également l'actuelle déconnexion avec le monde paysan, il considère qu'il est nécessaire de recréer du lien entre les producteurs et les consommateurs.

Néanmoins, le postulant souhaite savoir si certains animaux sont mis à mort en dehors des frontières helvétiques, tout comme il se demande pourquoi le canton de Vaud n'utilise pas le gazage au CO2. S'agissant de la problématique relative au transport des animaux, il n'attend pas que l'administration lui fournisse des détails liés au kilométrage mais qu'elle transmette certaines informations dont il a été question durant la présente séance de commission. Par conséquent, il estime que les trois questions contenues dans le postulat permettent de répondre en grande partie au processus de l'abattage dans le canton.

Le Vétérinaire cantonal répond qu'il n'y a aucun abattage d'animaux helvétiques à l'étranger, mais précise toutefois qu'une petite quantité d'animaux français sont abattus en Suisse. Par ailleurs, il indique que les abattoirs vaudois n'utilisent pas la méthode du gazage au CO2 puisqu'il conviendrait que ces installations mettent à mort de grands effectifs d'animaux pour que cette pratique soit rentable.

Un membre de la commission pense qu'il est illusoire de croire que les réponses à cet objet parlementaire vont changer les opinions des antispécistes, même si toutes les informations communiquées en séance doivent être transmises à l'ensemble du plénum.

Un dernier commissaire estime finalement qu'il n'est pas possible de combattre l'idéologie elle-même mais qu'il est possible d'en diminuer l'influence.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 2 février 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*